

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude (arrivée à 19h20), LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle (arrivée à 19h25), DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

Absents représentés : M. LEVAIN Ludovic ayant donné pouvoir à M. LORIN Lucien

Absent : M. AUBRON Cédric ___

Secrétaire de séance : M. FOURIER Jean-Pierre

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations réglementaires des collectivités territoriales en matière d'accessibilité, en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue du Journal Officiel du 27 septembre 2014 et en application de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la commune est appelée à déposer, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de prévoir la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la collectivité.

Monsieur ADLOFF, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'un diagnostic d'accessibilité, financé par la Communauté de Communes, a été réalisé au printemps 2014 par la société Soléus, pour chacun des 18 ERP que compte la Commune, afin de déterminer les travaux de mise en accessibilité à réaliser.

Il précise que, la Commune comptant au moins un ERP classé de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, les travaux de mise en accessibilité sont à programmer sur 6 ans, avec des travaux prévus chaque année. En ce qui concerne les ERP qui font l'objet de travaux de rénovation, ils ont été exclus du dispositif.

Monsieur ADLOFF présente le projet d'Ad'AP établi pour la commune, de 2016 à 2021 (document joint en annexe) et indique que le coût estimatif de mise en accessibilité pour l'ensemble de ces travaux s'élève à 133 850 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'Ad'AP tel qu'il a été présenté par M. ADLOFF

- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP auprès des services de Madame la Préfète de l'Aube

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

L'élaboration du PAVE a été effectuée, suite aux conclusions du diagnostic élaboré par la société SOLEUS, qui avait été missionnée par la Communauté de Communes, au printemps 2014.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- APPROUVE la planification des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, telle que présentée en annexe constituée sur la base du diagnostic effectué par la société SOLEUS, et reprenant les ordres de priorité des travaux à réaliser
Cette planification pourra faire l'objet d'une révision annuelle votée par le Conseil Municipal.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Opération	Article	Libellé	Prélèvement	Affectation
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		

999	1328	Subvention d'équipement non transférable (Agence de l'Eau)		+ 16 000 €
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
73	2313	Extension de l'école maternelle	- 339 000 €	
67	2315	Chemin des Lardins		+ 107.500 €
999	2111	Acquisition de terrains nus		+ 247 500 €

CONTRATS D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société SEGILOG S.A.S. pour le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2015. La rémunération annuelle de la prestation s'élève à :

- Cession du droit d'utilisation : 2 971,00 € H.T.
- Maintenance et formation : 331,00 € H.T.
- Logiciel gestion du cadastre : 90,00 € H.T. par poste et par an

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube a décidé de remplacer les bons vacances versés aux familles par une aide directe aux gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle aide est conditionnée par la mise en œuvre d'une véritable tarification modulée et encadrée, garantissant l'accessibilité de toutes les familles (notamment les plus modestes) et le maintien des recettes aux gestionnaires.

Cette tarification devra comporter 6 tarifs, chaque tarif correspondant à une tranche de quotient familial. Le taux de progression entre chaque tranche doit au moins être de 20%. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de maintenir des tarifs différents pour les extérieurs, sous réserve d'appliquer également les 6 tranches.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Habitants de Creney

	Quotient de 0 à 300 €	Quotient de 301 à 500 €	Quotient de 501 à 700 €	Quotient de 701 à 900 €	Quotient de 901 à 1100 €	Quotient > 1101 €
Journée avec repas	2,75 €	3,44 €	4,92 €	7,03 €	10,04 €	12,55 €
Journée sans repas	1,83 €	2,29 €	3,28 €	4,68 €	6,69 €	8,36 €

1/2 journée avec repas	2,14 €	2,67 €	3,82 €	5,46 €	7,80 €	9,75 €
1/2 journée sans repas	1,18 €	1,47 €	2,11 €	3,01 €	4,30 €	5,38 €

Extérieurs

	Quotient de 0 à 300 €	Quotient de 301 à 500 €	Quotient de 501 à 700 €	Quotient de 701 à 900 €	Quotient de 901 à 1100 €	Quotient > 1101 €
Journée avec repas	3,85 €	4,81 €	6,89 €	9,84 €	14,06 €	17,57 €
Journée sans repas	2,57 €	3,21 €	4,59 €	6,55 €	9,36 €	11,70 €
1/2 journée avec repas	2,99 €	3,74 €	5,35 €	7,64 €	10,92 €	13,65 €
1/2 journée sans repas	1,65 €	2,06 €	2,95 €	4,22 €	6,03 €	7,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE les tarifs proposés par Monsieur le Maire, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de validation par les services de la Caisse d'Allocations Familiales

ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE

Madame HOMEHR fait le point sur la rentrée scolaire et l'organisation du temps périscolaire. Les effectifs s'élèvent à :

- 74 élèves à l'école maternelle
- 133 élèves à l'école primaire

Madame HOMEHR indique qu'une ATSEM de l'école maternelle a obtenu sa mutation pour une autre collectivité. La personne qui a été recrutée pour la remplacer est actuellement en congé maternité. Elle est donc elle-même remplacée par une personne qui a occupé les fonctions d'ATSEM à Villacerf.

Concernant les activités périscolaires, Madame HOMEHR informe le Conseil Municipal que les élèves sont répartis en 3 groupes pour l'école maternelle et 6 groupes pour l'école primaire. Parmi ces 6 groupes, il y a 2 groupes d'études surveillées, afin de répondre à une demande récurrente des parents d'élèves.

Madame HOMEHR précise que les activités changeront après chaque période de vacances. Pour les primaires, il y a de nouvelles activités : cours d'anglais, maquettisme avec M. Jaillard, un habitant de la Commune. L'informatique sera gérée par M. Mansouri, directeur du Centre de Loisirs.

Par ailleurs, Madame HOMEHR indique que ces activités sont totalement gratuites pour les familles, l'Etat verse à la Commune 50 € par enfant pour l'organisation de ces activités.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE PONT SAINTE MARIE

Madame HOMEHR, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au fonctionnement de l'école de musique de Pont Sainte Marie depuis 2002. Madame HOMEHR indique qu'il convient de revoir les modalités de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer au fonctionnement de l'école de musique de PONT Sainte Marie, pour les enfants de Creney inscrits dans cette école, à hauteur de **40%** du prix de revient d'un élève, soit 300 €, à titre indicatif, pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même fratrie fréquenteraient l'école de musique, un abattement sera appliqué, par la commune de Pont Sainte Marie, sur la participation des familles, soit 20% pour le 2^{ème} enfant et 40% pour le 3^{ème} enfant. La Commune de Creney participera à hauteur de **50%** du montant restant à charge des familles.

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR UN BÂTIMENT SITUE 1, PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour un bâtiment situé 1 place de l'Eglise.

Ces travaux d'extension incombent au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA). Les travaux envisagés comprennent la création sur le domaine public d'un réseau souterrain basse tension d'environ 35 mètres,

Aux conditions économiques actuelles, la contribution financière demandée par le Syndicat départemental d'électricité pour ces travaux est égale à 2 148,87 Euros.

Cette estimation ne comprend pas les frais de branchement du bâtiment au réseau à construire par le Syndicat ; ce raccordement sera à demander en temps voulu au distributeur local d'électricité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à verser au Syndicat départemental d'énergie sur présentation d'un décompte définitif, établi après exécution des travaux, une contribution égale à 2 148,87 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est destiné à accueillir un pizaiolo, Monsieur IANNONE.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, afin de promouvoir un agent inscrit au tableau des avancements de grade pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- la mise à jour du tableau des effectifs
- l'inscription au budget des crédits correspondants

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, établi par le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube pour l'exercice 2014.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RAGUIN informe le Conseil Municipal que la société ORANGE va déposer la dernière cabine téléphonique installée dans la commune.

Madame HOMEHR fait le point sur les dossiers de lotissements et de permis d'aménager.

- Rue de Nervaux : une demande de lotissement pour 10 lots avait été déposée. L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur ce projet. Un nouveau projet est à l'étude, en collaboration avec la société Mon Logis. Il s'agirait d'implanter des maisons pour séniors, dont la moitié serait en accession à la propriété. Monsieur le Maire effectue un tour de table pour recueillir l'avis des conseillers sur ce projet.
- Lotissement « les Résidences de la Cour aux Changeurs » : 10 permis de construire ont déjà été déposés.

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES DU LOTISSEMENT « LES DEMEURES DE LA PERRIERE II »

Madame HOMEHR, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de deux voies nouvelles créées dans le lotissement « les Demeures de la Perrière II ».

Madame HOMEHR propose les dénominations suivantes, qui correspondent à des lieux-dits de la Commune :

- Rue du Noyer Henry
- Rue des Charmes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE ces propositions et accepte le plan joint à la présente délibération définissant ces rues

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CRENEY FOOTBALL CLUB

Monsieur ADLOFF, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Creney Football Club sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de faire face à des charges de personnel imprévues, suite au renouvellement d'un contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer au Creney Football Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.
- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de Monsieur Vincent Flogny, Président de l'Association Foncière, suite à la décision prise par le Conseil Municipal de maintenir les ralentisseurs installés dans l'Allée des Martyrs.

L'Association Foncière a décidé d'interdire les courses cyclistes sur les chemins ruraux.

Madame HOMEHR informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue avec Monsieur François BAROIN, Président du Grand Troyes.

Monsieur ADLOFF donne le bilan de l'occupation des courts de tennis pendant l'été par les habitants de la Commune : 11 créneaux ont été utilisés pendant l'été.

Madame GUERINOT informe le Conseil Municipal que la Banque Alimentaire organisera sa collecte nationale les 27 et 28 novembre prochains et recherche des bénévoles à cette occasion.

ORGANISATION D'UN REPAS DE TRAVAIL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'organisation d'un repas de travail
- DECIDE que les frais afférents à ce repas seront pris en charge par le budget communal, sur le compte 6257